

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 16
votants : 21

L'an deux mil huit

Le : seize juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques
BEGARD, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : neuf juillet deux mille huit

PRESENTS : M. BEGARD Jacques, M CANTONI Jean, Mme BOUYOU Martine, M. LE METAYER André, Mme
RICHARDSON Corinne, M. LAMOUREUX Jean-Marie, , Melle GRANDJEAN Delphine, M. PATAULT Patrick, Mme
LUCAS Brigitte, Mme GIRARD Catherine, Mme DUFOSSE Valérie, , M. DONNELEY Lionel, M. DURBISE Denis, M.
CHASTANG Thierry, Mme CASAN Nicole, M. BORGIOLI Jean-Claude.

POUVOIRS : Mme PAYEUR à Mme DUFOSSE, Mme GROSLAMBERT MALINS à M. CANTONI, Mme THIBAUDEAU à
Mme RICHARDSON, M. MARCHESI à M. BEGARD, M. WOLFF à Mme LUCAS.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : M. BALAZUN François, M. SIBEUD Alain

Ordre du jour :

DELEGATION

1. Délégation au Maire – D'ester en Justice

PERSONNEL

2. Création de postes saisonniers centre de loisirs
3. Transformation poste service technique

SYNDICAT

4. Délégué au SDEG

COMMUNAUTE DE COMMUNES

5. Définition du périmètre

QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : M. André LE METAYER

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux et la population de l'annulation du Conseil Municipal du 28 juillet
2008. Il rajoute que le prochain conseil aura lieu le 3^{ème} lundi de septembre sauf urgence.

Il précise également que les séances du Conseil Municipal seront désormais enregistrées.

2008/81 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est citée au Tribunal Administratif de Nice dans
l'affaire :

Madame Odette PHILIP divorcée BRISSI
Contre la COMMUNE DU TIGNET

Cette affaire concerne un permis de construire accordé le 17 janvier 2008, contre lequel un recours gracieux a été déposé le 6 mars 2008 et demeure sans suite.

Il convient que le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de présenter au Tribunal Administratif de Nice les mémoires en défense concernant cette affaire.

Le Conseil ouïe Monsieur le Maire et le charge de défendre la commune auprès du Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2008/82 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de composer l'équipe d'animation pour les saisons estivales.

Madame CASAN demande quelle est la rémunération des animateurs. Monsieur le Maire répond que la rémunération fait l'objet d'une autre délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide de créer chaque année à compter du 1^{er} juillet le nombre d'animateurs à temps complet suffisant en fonction des besoins et du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs. Le recrutement respectera les dispositions en matière d'encadrement des enfants, soit au minimum 50 % du personnel diplômé, 30 % du personnel en stage pratique et 20 % du personnel non diplômé.
- charge le Maire de recruter les agents.

2008/83 – TRANSFORMATION DE POSTE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent du service technique travaille pour la commune depuis plus de deux ans. Cette personne a, dans un premier temps, été recrutée pour un emploi saisonnier. Puis, un contrat d'adaptation à l'emploi (CAE) a été signé avec l'ANPE pour une durée de deux ans avec une échéance au 31 août 2008.

Le travail de cet agent ayant toujours donné entière satisfaction, monsieur le Maire propose de transformer son poste de contrat de droit privé en contrat de droit public et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2008,
- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

2008/84 – MODIFICATION DELEGUE SDEG

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l'élection d'un délégué au :

Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, nomme :

- Délégué suppléant au SDEG : Corinne RICHARDSON

2008/85 – CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES – PERIMETRE.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes en date du 19 mai 2008 approuvant le projet d'un périmètre de communauté de communes regroupant Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne et soumettant ce périmètre à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin qu'un arrêté de délimitation de périmètre soit pris ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 23 juin 2008 demandant des précisions sur le projet d'aménagement et de développement qui sera mis en œuvre dans ce périmètre et sur son adéquation avec le périmètre proposé ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de coopération et de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire. Il rappelle que périmètre d'une communauté de communes doit être d'un seul tenant, sans enclave et pertinent au regard de la mise en œuvre de ce projet commun de développement et d'aménagement.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre l'initiative de proposition d'un périmètre de communauté de communes, étant précisé que les conseils municipaux des communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Peymeinade vont simultanément être amenés à se prononcer sur ce périmètre. Cette proposition de périmètre sera ensuite soumise à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes conformément à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire ajoute que dans un deuxième temps, après avis du Préfet sur le périmètre, les conseils municipaux seront amenés à se prononcer sur les compétences transférées, les statuts et le mode de financement.

Pour la parfaite information des conseillers, il précise que le code général des collectivités territoriales dans son article L. 5214-21 prévoit que lorsque des communes ont décidé de créer une communauté de communes et que ces mêmes communes, à l'exclusion de toute autre, étaient antérieurement associées dans un syndicat de communes, la communauté de communes ainsi créée est substituée de plein droit à ces syndicats de communes pour la totalité des compétences qu'ils exercent. La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre.

Ces dispositions auront pour conséquence de substituer la communauté de communes au SIVOM du Canton de Saint-Vallier-de-Thiey et de substituer la communauté de communes au SICCEA si la compétence eau-assainissement est exercée par la communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales articles L.5211-5 à L.5211-5-1 et L5214-1 à L.5214-4 ;

Considérant que l'ensemble géographique constitué par les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne, dont la population en forte augmentation s'élève aujourd'hui à plus de 19 000 habitants, représente un périmètre pertinent pour la mise en place d'un projet commun d'aménagement du territoire, projet permettant le développement d'un pôle d'équilibre et de développement structuré autour du bourg centre de Peymeinade et d'un réseau de villages de caractères, l'amélioration des performance des services publics existants, le développement économique, commercial, sportif, culturel, touristique et rural dans le respect des principes du développement durable et la rationalisation du fonctionnement des syndicats intercommunaux existants dans un souci d'économies d'échelle ;

Considérant que ce projet de communauté de communes est un des engagements fondamentaux de la campagne des élections municipales et que ce projet a reçu un fort soutien de la population dans toutes les communes ;

Considérant que les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne ont depuis plus de vingt ans mis en place des projets et des services intercommunaux de qualité dans le cadre de l'environnement (adduction d'eau potable et assainissement collectif et autonome), de la mutualisation des moyens (délégation de maîtrise d'ouvrage et groupement d'achat) et des services à la population (jeunesse et sports, crèches et haltes-garderies, maintien à domicile), par le biais notamment du SIVOM du Canton de Saint-Vallier-de-Thiey et du SICCEA, EPCI qui représentent aujourd'hui 105 agents territoriaux et un budget cumulé de fonctionnement de 7 315 k€ et de 8 867 k€, services dont le fonctionnement et le coût pourront être optimisés dans le cadre d'une communauté de communes et de la volonté de mutualiser les moyens humains et matériels ;

Considérant que la communauté de communes ainsi créée serait le relais commun des communes pour l'élaboration du futur SCOT et de tout projet commun avec la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la communauté de communes du Pays de Fayence et la communauté de communes des Monts d'Azur ;

Considérant que les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne ont le souhait de réaliser et gérer en commun de nouveaux équipements publics afin d'en mutualiser les coûts d'investissement et de fonctionnement ;

Monsieur le Maire expose que cette délibération fait suite à une demande de précision du Sous-Préfet. Il précise qu'aucun engagement, aucun transfert n'est défini à ce jour. Les compétences seront déterminées au moment de la constitution des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER le projet d'un périmètre de communauté de communes** regroupant les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
- **DE PRECISER qu'il souhaite confier à cette nouvelle communauté de communes aux compétences élargies, la réalisation d'un projet de développement commun** innovant et adapté aux besoins spécifiques de ce territoire, projet qui pourrait s'articuler autour des axes développés ci-dessous :

1. Développement économique

1.1 - création et/ou l'agrandissement des zones d'activités communautaires (portage foncier, aménagement, commercialisation et entretien) en tenant compte des fortes disparités de disponibilités foncières entre les communes:

- une destinée aux entreprises innovantes dans le domaine du développement durable,
- une destinée aux entreprises locales notamment artisanales qui rencontrent des difficultés dans un marché foncier monopolisé par la fonction résidentielle.

1.2 - développement des services à la population (maintien à domicile des personnes dépendantes, modes de garde d'enfants adaptés aux besoins de la population, etc.),

1.3 - appui aux activités commerciales et artisanales de proximité (portage foncier, préemption des fonds de commerce, aide à l'installation, etc.),

1.4 - développement de l'attrait touristique du territoire (création d'infrastructures de loisirs et d'hébergement, valorisation du patrimoine naturel, tourisme vert, gîtes ruraux, etc.),

1.5 – maintien et développement de l'activité commerciale et artisanale des centres villages (Fisac intercommunal),

1.6 - politique volontariste de production de logements pour actifs dans un contexte de marché immobilier tendu,

1.7 - maintien des services publics (mise en place de guichets uniques, de relais).

2. Favoriser un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable

2.1 - économiser l'espace consommé en favorisant une densification des bourgs et hameaux,

2.2 - accompagner l'important développement démographique par une politique de production d'équipements économes en énergie et HQE,

2.3 - valoriser les possibilités locales de production d'énergies renouvelables, notamment solaire et éolienne,

2.4 - protéger les paysages remarquables dans les documents d'urbanisme et aider à leur préservation et mise en valeur,

2.5 - soutenir l'activité agricole, oléicole ou horticole,

2.6 - privilégier l'équilibre logement-emploi et la mixité des quartiers afin de limiter les besoins de déplacements des populations dans un territoire peu équipé en infrastructures routières,

2.7 - privilégier les modes doux de déplacement ou les transports peu polluants,

2.8 – protéger et mettre en valeur la vallée de la Siagne en lien avec le Sisa et le Siivu de la Haute Siagne.

2.9 – adopter une charte pour l'environnement basée sur un diagnostic territorial partagé.

2.10 – gérer ensemble les services eaux et assainissement collectifs et autonomes en poursuivant une politique d'excellence et en leur adjoignant la gestion des eaux pluviales.

3. Rééquilibrer l'offre logements

3.1- favoriser le développement d'une offre locative sociale en direction des personnes défavorisées et des actifs,

3.2 - lutter contre la vacance des logements notamment dans les centres anciens,

3.3 - développer un parc de logement d'urgence.

4. Rationaliser la contribution aux projets supra-communaux

par substitution de la communauté de communes aux communes pour la représentation au sein du syndicat chargé du parc naturel régional, de Sillages, du Sisa, du syndicat chargé du Scot, du Sivades, du Siivu de la Haute Siagne et du Sitpg.

- **DE SOUMETTRE ce périmètre à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes** afin qu'un arrêté de délimitation de périmètre soit pris.

Monsieur le Maire expose que le fonctionnement de la communauté de communes sera basé sur la majorité qualifiée des 2/3, à savoir :

- *Soit la majorité du Conseil représentant les ¾ de la population,*
- *Soit les ¾ du Conseil représentant la majorité de la population.*

QUESTIONS DIVERSES :

Antennes de téléphonie mobile :

Monsieur CANTONI informe le Conseil Municipal que Nice Matin l'a mis personnellement en cause sur le dossier des antennes de téléphonie mobile. Le journal a affirmé que monsieur CANTONI était contre l'installation des antennes sur le Flaquier. Or, ce sont les opérateurs qui ont refusé cette situation. Il expose qu'il a présenté un droit de réponse au journal et qu'il voulait en parler en Conseil Municipal. Un autre terrain a été proposé sur lequel l'installation aurait nécessité une simple modification aux opérateurs. Or, l'opérateur a répondu ne pas prendre suffisamment d'abonnés pour y répondre favorablement. Monsieur CANTONI trouve cette situation inadmissible au vu du surcoût imposé au consommateur qui appelle d'un fixe vers un portable, ce surcoût étant reversé aux opérateurs de téléphonie mobile. Il pense que les opérateurs peuvent dépenser un peu d'argent pour déplacer les antennes. Monsieur CANTONI trouve impensable qu'un journaliste annonce le contraire de ce qui se passe en Conseil.

Monsieur PATAULT pense que le Conseil Municipal pourrait se joindre à monsieur CANTONI dans son droit de réponse. Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait d'accord avec monsieur CANTONI mais qu'il se joindra à lui si son droit de réponse n'est pas respecté. Monsieur DURBISE pense que monsieur CANTONI, en tant que 1^{er} adjoint de la commune a le droit à un égard tout particulier. Il pense que l'équipe doit faire connaître sa position officielle. Monsieur le Maire pense qu'il faut néanmoins faire attention au seul journal local dans l'intérêt de la commune. Madame RICHARDSON répond que cette situation est déjà arrivée par le passé et que c'est peut-être un problème à Nice Matin.

Fin de la séance : 18 h 45